

11. Juli 36 R. 2

B.56.14.3.a.- JT.

Berne, le 10 juillet 1936.

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le Comité de coordination s'est réuni à Genève le 6 de ce mois et, conformément au voeu exprimé par l'Assemblée de la Société des Nations, qui venait de clore les travaux de sa seizième session, a proposé aux gouvernements de lever, à la date du 15 juillet, les sanctions appliquées à l'Italie en vertu de l'article 16 du Pacte.

La délégation suisse était intervenue en vue de lever les sanctions à la date du 10 juillet. Son avis n'avait toutefois pas prévalu, la Grande-Bretagne, la France et d'autres pays ayant argué de certaines difficultés techniques pour rapporter, dans un délai aussi bref, les mesures de sanctions décrétées en octobre dernier.

Conformément à la proposition du Comité de coordination, le Conseil fédéral a décidé, par un arrêté du 8 juillet, d'abroger, dès le 14 de ce mois à minuit, les trois arrêtés suivants qu'il avait été amené à prendre en application de l'article 16 du Pacte:

- 1° Arrêté, du 28 octobre 1935, concernant l'exportation, la réexportation et le transit d'armes, munitions et matériels de guerre à destination de l'Ethiopie et de l'Italie;

A la Légation de Suisse,

✓Athènes	✓B'nos Aires	✓Prague	✓Vienne
✓Belgrade	✓Istanbul	✓R.de Janeiro	✓Washington
✓Berlin	✓La Haye	✓Rome	✓Le Caire
✓Bruxelles	✓Londres	✓Stockholm	<u>Au Consulat général de S.:</u>
✓Budapest	✓Madrid	✓Tokio	<u>Caracas, Dublin, Montréal,</u>
✓Bucarest	✓Paris	✓Varsovie	<u>Shanghai.</u>



- 2° Arrêté, du 12 novembre 1935, concernant les mesures financières à prendre à l'égard de l'Italie en exécution de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations;
- 3° Arrêté, du 12 novembre 1935, concernant les mesures économiques à prendre à l'égard de l'Italie en application de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations.

Il y a tout lieu d'admettre que, le 15 courant, tous les Etats intéressés en auront fait de même. Ainsi sera tournée une page douloureuse de l'histoire de la Société des Nations.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

*Le Chef
de la Division des Affaires étrangères*